

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022 – 116 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE  
ABROGATION DES DECISIONS N°47 DU 13 JUIN 2007 ET N°65 DU 6 JUILLET 2010**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°47 du 13 juin 2007 instituant la régie de recettes location d'instruments de musique,  
Vu la décision municipale n°65 du 6 juillet 2010 modifiant la régie de recettes location d'instruments de musique,  
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,  
Considérant l'intégration des recettes liées à la location d'instruments de musique dans la régie de recettes pour l'inscription des élèves à l'école de musique, renommée régie de recettes de l'école de musique,  
Vu l'avis favorable du Comptable public du 7 septembre 2022,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes location d'instruments de musique est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les décisions n°47 du 13 juin 2007 et n°65 du 6 juillet 2010 portant création et modification de la régie de recettes location d'instruments de musique sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, Le 8 septembre 2022

Transmise en Préfecture le : 13 SEP. 2022

Publiée électroniquement le :

13 SEP 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)